

	Mode de désignation et de renouvellement	Composition	Durée du mandat	Rôle / Pouvoirs généraux	Prise des décisions
<b>Fondateurs</b>		17		<ul style="list-style-type: none"> <li>- désigner les membres du CA</li> <li>- créer les comités/conseils et en fixer la composition, les attributions,</li> <li>- donner son avis sur l'emploi des dotations et revenus perçus par le fonds (sélection des projets financés)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• consultation par le CA obligatoire pour tout projet de financement excédant 100.000 € avec « <b>avis conforme</b> »</li> <li>• consultation facultative en deçà avec « avis non-conforme »</li> </ul> </li> <li>- modification des statuts et dissolution</li> </ul>	majorité simple
<b>Conseil d'administration</b>	désignés par les fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 fondateurs</li> <li>- 2 pers. qualifiées dt 1 Président et 1 Trésorier</li> </ul>	3 ans renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- administrer le fonds</li> <li>- élire un Président et un Trésorier</li> </ul>	majorité de 4/6 <sup>ème</sup> <i>sauf modification des statuts et dissolution du fonds (5/6<sup>ème</sup>)</i>
<b>Comité consultatif d'investissement</b>	désignés par les fondateurs	Personnalités qualifiées dans la gestion des actifs : personnes physiques hors CA	3 ans renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire des propositions de politique d'investissement et en assurer le suivi</li> <li>- avis consultatif</li> </ul>	majorité simple
<b>Comité de surveillance</b>	désignés par les fondateurs	3 à 9 membres personnes physiques	3 ans renouvelables	Donner son avis sur l'activité générale du fonds d'un point de vue éthique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultation par le CA obligatoire pour tout projet de financement excédant 100.000 €</li> <li>- consultation facultative en deçà</li> </ul> <p><b>Avis consultatif « non-conforme »</b></p>	majorité simple